



Appel à candidatures

Représentants des associations au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans le cadre du renouvellement de la composition du **Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la commune de **Mardié**, il sera procédé à la nomination de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Conformément aux dispositions des **articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, les associations locales sont invitées à proposer des candidats susceptibles de siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

1. Rôle du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS définit les orientations de l'action sociale communale et participe notamment :

- À l'analyse des besoins sociaux de la population ;
- À la mise en œuvre de la politique sociale de la commune ;
- À l'attribution de certaines aides sociales facultatives ;
- Au suivi et à l'évaluation des actions sociales menées par le CCAS.

Le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire de la commune ou par son adjoint délégué.

2. Représentation des associations

Le Conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Ainsi, si les élus votent en ce sens, 7 places sont à pourvoir pour les membres nommés, en complément des 7 membres élus.

Parmi ces membres nommés figurent obligatoirement des représentants d'associations œuvrant dans les domaines suivants :

- L'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Les personnes âgées et retraitées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les familles.

3. Conditions de candidature

Les candidats proposés doivent :

- Être habilités par leur association à la représenter ;

- Appartenir à une association déclarée intervenant dans le domaine de l'action sociale ;
- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ou sur son territoire ;
- Ne pas être membre du Conseil municipal ;
- Ne pas entretenir de relations contractuelles (prestations de biens ou de services) avec le CCAS.

Chaque association peut proposer **une liste comprenant au minimum trois candidats**, sauf impossibilité dûment justifiée.

4. Composition du dossier de candidature

Les associations souhaitant proposer des candidats doivent transmettre un dossier comprenant :

- Une **lettre de candidature signée par le président de l'association** ;
- La **liste des candidats proposés** ;
- Pour chaque candidat :
 - Nom et prénom
 - Adresse
 - Profession ou activité
 - Coordonnées (téléphone / courriel)
 - Bref descriptif de l'engagement associatif
- Une **présentation de l'association** (objet, activités, territoire d'intervention) ;
- Une copie des **statuts de l'association**.

5. Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature doivent être adressés :

À l'attention de Madame le Maire, Mairie de Mardié, 105 Rue Maurice Robillard - 45430 - MARDIÉ

Ou par courrier électronique : ccas@ville-mardie.fr

Date limite de réception : Vendredi 3 avril 2026

6. Désignation des représentants

Après examen des candidatures reçues, **les représentants des associations seront nommés par arrêté du Maire pour la durée du mandat municipal.**

Fait à Mardié le 23 mars 2026

Le Maire
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

